

**Les mineurs doivent être présents lors du dépôt de la demande et accompagnés d'au moins un titulaire de l'autorité parentale.**

**Attention : l'administration se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires à celles indiquées ci-dessous, en fonction de la situation personnelle du demandeur**

### **1/ Déclaration de vol faite auprès des autorités espagnoles (obligatoire)**

La déclaration de perte auprès des autorités de police locales n'est pas indispensable mais néanmoins fortement recommandée.

La déclaration de perte au Consulat général reste **obligatoire**. Afin de gagner du temps avant votre venue au Consulat, vous pouvez remplir et imprimer votre déclaration de perte sur le site Service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>

**2/Une pièce d'identité** : une carte nationale d'identité en cours de validité accompagnée, si elle est périmée depuis plus de deux ans, de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (\*).

Si l'enfant ne dispose d'aucun document d'identité français :

- la copie intégrale de son acte de naissance (\*).
- tout document d'identité en cours de validité (DNI ou passeport espagnol ou d'une autre nationalité).

### **3/ Justificatif de domicile récent (moins d'un an)**

- *empadronamiento* ou facture d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer ou avis d'imposition ou contrat de travail ou bulletin de salaire ou relevé de compte bancaire (prière de masquer les opérations) ou NIE (uniquement si obtenu depuis moins d'un an) au nom et à l'adresse actuelle du demandeur ou du titulaire de l'autorité parentale.

### **4/ Le livret de famille français**

**5/ Pour les mineurs dont les parents sont concubins, séparés ou divorcés** : la présence des deux parents est préférable. Toutefois, l'acte de naissance de l'enfant (sur lequel figure le nom de chaque parent) est suffisant pour justifier de sa qualité. Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#) .Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) de **moins de 3 mois**.

S'il n'était pas marié avec la mère, le père doit avoir reconnu l'enfant avant l'âge d'1 an pour avoir l'autorité parentale.

Le jugement de divorce ou de séparation peut être réclamé uniquement pour inscrire les 2 adresses dans le cas d'une résidence alternée.

**6/ En cas d'ajout d'un nom d'usage**, l'autorisation écrite du parent non présent lors de la demande et la copie de sa pièce d'identité en cours de validité est indispensable.

**7/ Une photographie d'identité, récente (moins de 6 mois), de ressemblance parfaite et impérativement aux normes françaises** : de face, bouche fermée, sans lunettes, sur fond bleu clair ou gris clair (fond blanc interdit). **Attention**, le format français est différent du format espagnol : photo format 35 mm x 45 mm, mais le visage du menton au sommet du crâne doit être compris entre 32 et 36 mm

A titre indicatif, voici deux adresses de photographes :

Imagen On  
C/ Pelayo, 80  
28004 MADRID

FotOliva  
C. Commercial de la Paz  
Entrée par : C/ Claudio Coello, 48  
28001 MADRID

**8/ La pièce d'identité en cours de validité du titulaire de l'autorité parentale qui accompagne l'enfant.**

(\*)Les copies intégrales d'actes de naissance peuvent être demandées (gratuitement) par internet au travers du lien suivant :

<https://psl.service-public.fr/mademarche/EtatCivil/demarche?execution=e1s1>

NB : La présentation de la copie intégrale d'acte de naissance n'est pas nécessaire lorsque votre commune de naissance a adhéré au système de dématérialisation des actes d'état-civil. Pour vérifier, voir le lien suivant <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation> ).